

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/77

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU MARTYRAT DU 27/11/2025 AU 07/12/2025

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 31/10/2025, faite par l'entreprise VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON, mandatée par EAU CŒUR ESSONNE 20 Rue Denis Papin, 91240 Saint Michel sur Orge relative à des travaux de voirie (branchement eau potable) qui auront lieu du 27/11/2025 au 07/12/2025 au 19 rue du Martyrat à Bruyères-le-Châtel, CONSIDERANT la visite sur place le 14/11/2025 avec les services techniques municipaux, l'entreprise VEOLIA EAU et EAU CŒUR ESSONNE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Martyrat dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise VEOLIA EAU, mandatée par EAU CŒUR ESSONNE, est autorisée à intervenir sur le domaine public, du 27/11/2025 au 07/12/2025, rue du Martyrat, afin d'effectuer des travaux de voirie (branchement eau potable).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **L'ENTREPRISE VEOLIA EAU INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

Article 4 : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe, et plus particulièrement : remise en état du fil d'eau en béton (plaque de 1 mètre) et enrobé à chaud sur 40 à 60 cm de largeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egry, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- Eau Cœur Essonne
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 24 novembre 2025,
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 24/11/2025